

# **Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)**

**Modification du 24 mars 1995**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 11 mai 1994<sup>1)</sup>,  
arrête:*

## **I**

La loi fédérale du 19 décembre 1986<sup>2)</sup> contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

*Art. 3, let. b*

Agit de façon déloyale celui qui, notamment:

- b. Donne des indications inexactes ou fallacieuses sur lui-même, son entreprise, sa raison de commerce, ses marchandises, ses œuvres, ses prestations, ses prix, ses stocks, ses méthodes de vente ou ses affaires ou qui, par de telles allégations, avantage des tiers par rapport à leurs concurrents;

## **Section 2: Liquidations et opérations analogues**

*(Art. 21 et 22)*

*Abrogée*

*Art. 25*

*Abrogé*

*Art. 27, 2<sup>e</sup> al.*

<sup>2)</sup> Les autorités cantonales communiquent en expédition intégrale, immédiatement et sans frais, les jugements, les prononcés administratifs et les ordonnances de non-lieu en matière d'indication des prix au consommateur au Ministère public de la Confédération, à l'intention du Département fédéral de l'économie publique.

<sup>1)</sup> FF 1994 III 449

<sup>2)</sup> RS 241

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 24 mars 1995

Le président: Kuchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 24 mars 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Date de publication: 4 avril 1995<sup>1)</sup>

Délai référendaire: 3 juillet 1995

N36762

<sup>1)</sup> FF 1995 II 417

## Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) Modification du 24 mars 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1995
Date	
Data	
Seite	417-418
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 162

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.